



DEMANDE D'ÉTUDE DE DROITS À CONGÉ PAYÉ AU TITRE D'UN ARRÊT « MNP* »

SURVENU ENTRE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2009
ET LE 31 MARS 2024

* Arrêt pour maladie non professionnelle ou accident du travail/maladie professionnelle de plus d'un an.



Formulaire à transmettre par mail à : conges@cibtp-sud-ouest.fr, en mentionnant l'objet « Réclamation MNP » accompagné de l'attestation de la CPAM.

Nom de l'entreprise :

Identifiant CIBTP adhérent :

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, dite loi DDADUE, a modifié des dispositions du code du travail permettant, sous certaines conditions, l'acquisition de congés payés au titre des périodes de MNP.

L'étude de ces droits est subordonnée à la communication des **attestations de paiement des indemnités journalières de la CPAM** pour les périodes d'arrêt maladie faisant l'objet de la demande.

La communication de ces documents peut être **faite par vous-même** ou **par le salarié**.

À NOTER que si ce dernier a déjà acquis 24 jours de congés payés sur la campagne visée par la demande, il ne pourra pas prétendre à l'attribution de jours supplémentaires.

Identifiant CIBTP Salarié	NOM et prénom du Salarié	Millésime(s) concerné(s) par la demande